

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2003

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-90 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À :

- **agrandir l'aire d'affectation commerciale C-1 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3.**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- **agrandir la zone commerciale 30-C à même la zone d'habitation 17-H;**
 - **prévoir un écran visuel dans la partie agrandie de la zone 30-C si ce secteur est convertie en aire d'entreposage ou utilisé à des fins commerciales.**
-

SESSION RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le septième jour du mois d'octobre 2003, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement intitulé «Plan d'urbanisme» portant le numéro 159-90 fut adopté le 18^{ième} jour du mois de décembre 1990;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 170-1991 fut adopté le 2^{ième} jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 159-90 et 170-1991 de façon à :

- **agrandir l'aire d'affectation commerciale C-1 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3.**
- **agrandir la zone commerciale 30-C à même la zone d'habitation 17-H;**
- **prévoir un écran visuel dans la partie agrandie de la zone 30-C si ce secteur est convertie en aire d'entreposage ou utilisé à des fins commerciales.**

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 5^{ième} jour du mois d'août 2003, le projet de règlement numéro 321-2003 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2^{ième} jour du mois de septembre 2003 sur le projet de règlement numéro 321-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 2^{ième} jour du mois de septembre 2003, le second projet de règlement numéro 321-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre et contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2003

ATTENDU qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 2^{ième} jour du mois de septembre 2003 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Michel Routhier

APPUYÉ PAR :

Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 321-2003 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT:

ARTICLE 1.- Le présent règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-90 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À:

- **Agrandir l'aire d'affectation commerciale C-1 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3.**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À:

- **Agrandir la zone commerciale 30-C à même la zone d'habitation 17-H;**
- **Prévoir un écran visuel dans la partie agrandie de la zone 30-C si ce secteur est convertie en aire d'entreposage ou utilisé à des fins commerciales.**

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 159-90 adopté par le conseil lors d'une session tenue le 18^{ième} jour du mois de décembre 1990 et le règlement 170-1991 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une session tenue le 2^{ième} jour du mois de juillet 1991, de façon à:

- **Agrandir l'aire d'affectation commerciale C-1 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3.**
- **Agrandir la zone commerciale 30-C à même la zone d'habitation 17-H;**
- **Prévoir un écran visuel dans la partie agrandie de la zone 30-C si ce secteur est convertie en aire d'entreposage ou utilisé à des fins commerciales.**

ARTICLE 3.- Le plan d'affectation faisant partie intégrante du règlement 159-90 intitulé "Plan d'urbanisme" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'aire d'affectation commerciale C-1 est agrandie à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3.

Copie conforme d'une partie du plan d'affectation, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4.- Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 170-1991 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2003

droit de telle sorte que la zone commerciale 30-C est agrandie à même la zone habitation 17-H et qu'un écran visuel est prévu pour la partie agrandie de la zone 30-C si ce secteur est converti en aire d'entreposage ou utilisé à des fins commerciales.

Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe B».

ARTICLE .5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX

Ce septième jour du mois d'octobre 2003.

M. JEAN LECOURS, maire

M. BERTRAND FRÉCHETTE, secrétaire-trésorier

